


<p align="center"><b>DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p align="center"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</b></p> <p align="center"><b>Séance du 13 Avril 2021</b></p> <div data-bbox="1222 282 1570 383" style="border: 1px solid black; padding: 2px; font-size: small;">       Envoyé en préfecture le 20/04/2021        Reçu en préfecture le 20/04/2021        Affiché le         ID : 074-200070852-20210413-CC_62_2021-DE     </div>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 32 Suppléant : 1 Absents : 3 Pouvoirs : 3 Votants : 36 Pour : 36 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 62/2021</b></p>	<p>L'an <b>deux mille vingt et un</b>, le 13 avril à <b>vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CC Usse et Rhône, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b>.</p> <p><b>Date de convocation</b> : 07 Avril 2021</p> <p><b>Présents</b> : Mesdames Frédérique AURELLE, Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Corinne GUISEPPIN, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Gérard LAMBERT, François SEVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Suppléant</b> : Alain LAMBERT représenté par Dominique REY</p> <p><b>Pouvoirs</b> : Bernard THIBOUD à Paul RANNARD, Carole BRETON à David BANANT, Michel BOTTERI à Corinne GUISEPPIN</p> <p><b>Absents</b> : Pascal COULLOUX, Gilles CALLET ; Gilles PILLOUX</p> <p>Madame Carole ETTORI est désignée secrétaire de séance</p>

**OBJET : FINANCES – Vote des taux d'imposition 2021.**

Vu l'application de l'article 1636 *sexies* du code général des impôts,  
 Vu la jurisprudence du conseil d'Etat du 3 décembre 1999 (N°168408 Phelouzat),  
 Vu les délibérations n°109 à 113 /2017 du 28/03/2017 sollicitant l'harmonisation des taux (harmonisation des taux moyens pondérés intercommunaux, taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti, cotisation foncière des entreprises) par lissage sur 9 ans,  
 Vu la délibération N°162/2017 en date du 11/04/2017 fixant les taux applicables dès 2017.

Considérant d'une part qu'il a été décidé de voter les budgets 2021 et suite à la notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021 (formulaire référencé N° 1259)

Considérant que le Conseil souhaite ne pas augmenter la pression fiscale existante.

Le Président indique que les taux de la CC Usse et Rhône en matière d'application de la fiscalité n'ont pas été augmenté depuis sa création soit en 2017.

Le Président propose de maintenir les taux applicables et d'inscrire une recette de fonctionnement équivalente à celle enregistrée en 2020 au titre de la fiscalité.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**ADOpte** Les taux d'imposition 2021 (taux fixés sans hausse de la part de la collectivité) des taxes foncières, de la Cotisation Foncière des entreprises et de la TPZ applicable sur les ZAC et ZAE concernées :

<i>Taux d'imposition</i>	<i>2021</i>
Taxe foncière sur le Bâti	<b>1,83%</b>
Taxe foncière sur le non Bâti	<b>9,23%</b>
Cotisation Foncière Entreprises (CFE additionnelle)	<b>7,64%</b>
Fiscalité Professionnelle de Zone (FPZ)	<b>27,93%</b>

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*